Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2021 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

502-2021 : RÈGLEMENT POUR DONNER UN NOM À UNE NOUVELLE RUE DANS LA MUNICIPALITÉ

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12E JOUR DE MAI 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière